



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-217

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2019

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

R24-2019-07-11-002 - ARRETE N° 2019-DOS-VAL- 0100 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mai du centre hospitalier de Blois (2 pages) Page 3

R24-2019-07-11-003 - ARRETE N° 2019-DOS-VAL- 0101 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mai du centre hospitalier de Romorantin (2 pages) Page 6

R24-2019-07-11-004 - ARRETE N° 2019-DOS-VAL- 0102 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mai du centre hospitalier de Vendôme (2 pages) Page 9

R24-2019-07-24-001 - DECISION N° 2019-DD41- OSMS-0022 portant nomination de Monsieur Yves GODARD, directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Simon Hême » à Mer en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD « les Mésanges » à Saint-Laurent-Nouan (41) (3 pages) Page 12

R24-2019-07-24-002 - DECISION N° 2019-DD41- OSMS-0023 portant nomination de Monsieur Pierre GOUABAULT, directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Bonne Eure » à Bracieux en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD « la Favorite » à Cour-Cheverny (41) (3 pages) Page 16

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-07-23-002 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'IME du CIGALE de LA FERTE SAINT AUBIN pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle, géré par l'Association Sésame Autisme Loiret, portant la capacité totale de l'établissement de 35 à 42 places. (4 pages) Page 20

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2019-07-11-002

ARRETE

N° 2019-DOS-VAL- 0100

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mai
du centre hospitalier de Blois

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-VAL- 0100
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mai
du centre hospitalier de Blois**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **5 771 420,00 €** soit :

4 768 601,96 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS + sup. y compris transport +PO),

343 612,02 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

457 959,88 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

173 775,95 € au titre des produits et prestations,

536,89 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

159,48 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

198,72 € au titre du forfait « prestation intermédiaire »,

26 575,10 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Blois et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2019

P /Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signé : Sabine DUPONT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2019-07-11-003

ARRETE

N° 2019-DOS-VAL- 0101

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mai
du centre hospitalier de Romorantin

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-VAL- 0101
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mai
du centre hospitalier de Romorantin**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **1 853 779,35 €** soit :

1 645 830,73 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS + sup. y compris transport +PO),

156 886,92 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

32 286,53 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

18 286,14 € au titre des produits et prestations,

473,77 € au titre des GHS soins urgents,

15,26 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Romorantin et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2019

P /Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signé : Sabine DUPONT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2019-07-11-004

ARRETE

N° 2019-DOS-VAL- 0102

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mai
du centre hospitalier de Vendôme

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2019-DOS-VAL- 0102
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de mai
du centre hospitalier de Vendôme**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 février 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher est arrêtée à **1 468 163,47 €** soit :

1 242 649,73 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS + sup. y compris transport +PO),

98 204,12 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

127 309,62 € au titre des spécialités pharmaceutiques.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vendôme et la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 juillet 2019

P /Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signé : Sabine DUPONT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2019-07-24-001

DECISION N° 2019-DD41- OSMS-0022

portant nomination de Monsieur Yves GODARD, directeur
de l'établissement

d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

(EHPAD) « Simon Hême » à Mer

en qualité de directeur par intérim

de l'EHPAD « les Mésanges » à Saint-Laurent-Nouan (41)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

Délégation Départementale de Loir-et-Cher

**DECISION N° 2019-DD41- OSMS-0022
portant nomination de Monsieur Yves GODARD, directeur de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Simon Hême » à Mer
en qualité de directeur par intérim
de l'EHPAD « les Mésanges » à Saint-Laurent-Nouan (41)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière et modifiant les modalités d'indemnisation des intérimaires du personnel de direction ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 6 mars 2015 nommant Monsieur Yves GODARD en qualité de directeur de l'EHPAD « Simon Hême » à Mer ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 14 janvier 2013 nommant Madame Anne-Marie UMARK, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD de Cour-Cheverny, dans le cadre de la convention de direction commune, directrice des EHPAD de Cour-Cheverny et de Saint-Laurent-Nouan, à compter du 1^{er} décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 16 avril 2019 portant admission à la retraite de Madame Anne-Marie PERENNES à compter du 1^{er} février 2020 ;

Vu le départ en retraite de Madame Anne-Marie PERENNES, directrice de l'EHPAD « Les Mésanges » à Saint-Laurent-Nouan, au 1^{er} février 2020, avec une date effective de départ au 1^{er} août 2019 midi, compte tenu de congés et d'un compte épargne temps ;

Vu la délibération de l'EHPAD « les Mésanges » à Saint-Laurent-Nouan, en date du 26 juin 2019, actant la dissolution de la direction commune entre les EHPAD « la Favorite » à Cour-Cheverny et « les Mésanges à Saint-Laurent-Nouan à compter du 1^{er} août 2019 ;

Vu la prime de Fonctions et de Résultats de 2018 de Monsieur Yves GODARD ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD « les Mésanges » à Saint-Laurent-Nouan ;

Considérant l'accord de Monsieur Yves GODARD, directeur de l'EHPAD « Simon Hême » à Mer pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « les Mésanges » à Saint-Laurent-Nouan ;

DECIDE

Article 1er : Monsieur Yves GODARD, directeur de l'EHPAD « Simon Hême » à Mer est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « les Mésanges » à Saint-Laurent-Nouan, à compter du 1^{er} août 2019 jusqu'à la nomination d'un directeur titulaire ;

Article 2 : Une majoration de 1 du coefficient multiplicateur sera appliquée à la part fonctions de Monsieur Yves GODARD le temps de sa période d'intérim. Le versement mis en place est mensuel à terme échu.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de droit commun de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé du Centre-Val de Loire
Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher, le président du conseil d'administration de l'EHPAD « les Mésanges » à Saint-Laurent-Nouan, le trésorier payeur général de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Blois, le 24 juillet 2019
Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire
et par délégation,
La Responsable du pôle OSMS,
Signé : Nathalie TURPIN

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2019-07-24-002

DECISION N° 2019-DD41- OSMS-0023
portant nomination de Monsieur Pierre GOUABAULT,
directeur de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « la Bonne Eure » à
Bracieux en qualité de directeur par intérim
de l'EHPAD « la Favorite » à Cour-Cheverny (41)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

Délégation Départementale de Loir-et-Cher

**DECISION N° 2019-DD41- OSMS-0023
portant nomination de Monsieur Pierre GOUABAULT, directeur de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Bonne Eure » à
Bracieux en qualité de directeur par intérim
de l'EHPAD « la Favorite » à Cour-Cheverny (41)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière et modifiant les modalités d'indemnisation des intérimaires du personnel de direction ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu la circulaire n° DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 18 décembre 2017 nommant et titularisant Monsieur Pierre GOUABAULT dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux en qualité de directeur de l'EHPAD « la Bonne Eure » à Bracieux, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 14 janvier 2013 nommant Madame Anne-Marie UMARK, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD de Cour-Cheverny, dans le cadre de la convention de direction commune, directrice des EHPAD de Cour-Cheverny et de Saint-Laurent-Nouan, à compter du 1^{er} décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 16 avril 2019 portant admission à la retraite de Madame Anne-Marie PERENNES à compter du 1^{er} février 2020 ;

Vu le départ en retraite de Madame Anne-Marie PERENNES, directrice de l'EHPAD « La Favorite » à Cour-Cheverny, au 1^{er} février 2020, avec une date effective de départ au 1^{er} août 2019 midi, compte tenu de congés et d'un compte épargne temps ;

Vu la délibération de l'EHPAD « la Favorite » à Cour-Cheverny, en date du 27 juin 2019, actant la dissolution de la direction commune entre les EHPAD « la Favorite » à Cour-Cheverny et « les Mésanges à Saint-Laurent-Nouan à compter du 1^{er} août 2019 ;

Vu la prime de Fonctions et de Résultats de 2018 de Monsieur Pierre GOUABAULT ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD « la Favorite » à Cour-Cheverny ;

Considérant l'accord de Monsieur Pierre GOUABAULT, directeur de l'EHPAD « la Bonne Eure » à Bracieux pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « la Favorite » à Cour-Cheverny ;

DECIDE

Article 1er : Monsieur Pierre GOUABAULT, directeur de l'EHPAD « la Bonne Eure » à Bracieux est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « la Favorite » à Cour-Cheverny, à compter du 1^{er} août 2019 jusqu'à la nomination d'un directeur titulaire ;

Article 2 : Une majoration de 1 du coefficient multiplicateur sera appliquée à la part fonctions de Monsieur Pierre GOUABAULT le temps de sa période d'intérim. Le versement mis en place est mensuel à terme échu.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de droit commun de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé du Centre-Val de Loire
Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher, la présidente du conseil d'administration de l'EHPAD « la Favorite » à Cour-Cheverny, le trésorier payeur général de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Blois, le 24 juillet 2019
Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire
et par délégation,
La Responsable du pôle OSMS
Signé : Nathalie TURPIN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-07-23-002

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'IME du CIGALE de LA FERTE SAINT AUBIN pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle, géré par l'Association Sésame Autisme Loiret, portant la capacité totale de l'établissement de 35 à 42 places.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Centre Innovant Guide pour les Autistes du Loiret et ses Environs (CIGALE) de LA FERTE SAINT AUBIN pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle, géré par l'Association Sésame Autisme Loiret, portant la capacité totale de l'établissement de 35 à 42 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 et D. 351.20 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignements prévues par le 3^{ème} plan autisme 2013-2017 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;

Vu la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-PH45-0102 portant autorisation d'extension non importante de 5 places de l'Institut Médico-Educatif du Centre Innovant Guide pour les Autistes du Loiret et ses Environs (CIGALE) de LA FERTE SAINT AUBIN géré par l'Association Sésame Autisme Loiret, portant sa capacité totale de 30 à 35 places ;

Vu l'appel à candidatures lancé le 10 mai 2019 par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire concernant la création en 2019 d'une unité d'enseignement en maternelle dans le Loiret dans l'agglomération orléanaise ;

Vu le dossier de candidature transmis le 3 juin 2019 par l'Association Sésame Autisme Loiret ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de sélection le 9 juillet 2019 ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle pour les enfants autistes et aux critères régionaux définis par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que le projet répond aux besoins des jeunes enfants autistes en proposant une offre nouvelle de prise en charge alliant scolarité et prise en charge médico-sociale ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Sésame Autisme Loiret pour l'extension non importante de 7 places de l'IME CIGALE de LA FERTE SAINT AUBIN dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle.

La capacité totale de l'établissement, portée de 35 à 42 places pour des enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique, est répartie sur 4 sites comme suit :

- le site principal à LA FERTE SAINT AUBIN (n° Finess : 45 000 342 1) : 21 places,
- le site secondaire à SAINT JEAN DE BRAYE (n° Finess : 45 001 954 2) : 9 places,
- le site secondaire à OLIVET, 11 rue de la Marne (n° Finess : en cours de création) : 5 places,
- le site secondaire à OLIVET, école du Val (n° Finess : en cours de création) : 7 places.

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS EJ	45 000 341 3	
Raison sociale	Association Sésame Autisme Loiret	
Adresse	400A rue du Grand Bouland 45760 BOIGNY SUR BIONNE	
Statut juridique	60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)	
N° FINESS ET	45 000 342 1	
Raison sociale	Etablissement CIGALE	
Adresse	9 rue Léo Kanner 45240 LA FERTE SAINT AUBIN	
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)	
N° FINESS ET	45 001 954 2	
Raison sociale	Etablissement CIGALE	
Adresse	57 avenue du Capitaine Jean 45800 SAINT JEAN DE BRAYE	
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)	
N° FINESS ET	En cours de création	
Raison sociale	Etablissement CIGALE	
Adresse	11 rue de la Marne 45160 OLIVET	
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)	
N° FINESS ET	En cours de création	
Raison sociale	UEMA	
Adresse	Ecole du Val 536 rue d'Ivoy 45160 OLIVET	
Code catégorie	183 (institut médico-éducatif)	
Discipline d'équipement	Modes de fonctionnement	Clientèle
844 (tous projets)	11 (hébergement complet internat)	437 (troubles du spectre autistique)
	21 (accueil de jour)	

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 23 juillet 2019
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR